



Le Saint-Siège

DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II AUX PARTICIPANTS À LA III^{ème} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE

Vendredi 13 décembre 1985

*Monsieur le Cardinal,
Chers Frères et Soeurs,*

1. Je suis heureux de vous accueillir à l'occasion de votre Assemblée plénière, qui est le temps fort de l'activité de votre Conseil pontifical, grâce en particulier à l'apport des foyers membres venus de tous les horizons.

Nous venons de terminer le Synode extraordinaire réuni à l'occasion du vingtième anniversaire de la clôture du Concile Vatican II. Nous avons cherché, avec les Présidents des Conférences épiscopales et les autres Pères synodaux, à évaluer les fruits spirituels, tout en renouvelant notre volonté d'être dociles à l'action de l'Esprit Saint qui pousse son Eglise à prendre toujours mieux conscience du mystère de son identité, par rapport au Christ, et de la responsabilité qui lui incombe devant le monde et devant les hommes d'aujourd'hui.

Nous avons, depuis un mois, commémoré plusieurs documents conciliaires, approuvés et publiés il y a juste vingt ans. L'un des documents principaux était la constitution pastorale "*Gaudium et Spes*", adoptée le 7 décembre 1965. Elle présente une vision chrétienne de l'homme et de la société, et l'interaction de l'Eglise, comme peuple de Dieu, et des communautés humaines. Elle traite de nombre de problèmes qui sont d'une importance cruciale pour le monde d'aujourd'hui et au premier rang desquels il faut mentionner la doctrine sur le mariage et la famille.

Ces deux thèmes ont été depuis lors l'objet d'une attention spéciale de la part du Magistère de l'Eglise. L'encyclique "*Humanae Vitae*" de mon prédécesseur Paul VI, le Synode sur la mission de la famille et l'exhortation apostolique "*Familiaris Consortio*", tout comme les catéchèses que j'ai consacrées aux aspects concrets de la doctrine chrétienne sur le mariage, sans compter beaucoup de documents pastoraux de mes Frères dans l'épiscopat, ont indiqué aux fidèles le juste ordre humain et chrétien de l'union qui leur fait partager le mystère sacramentel du mariage.

Le Comité de la Famille - devenu le Conseil pontifical pour la Famille - a été institué pour mieux contribuer à exposer et à divulguer la doctrine sur le mariage et la famille, et aussi pour apporter une aide directe et adéquate à la pastorale spécifique des diverses situations qui affectent la vie familiale. Vous êtes donc, vous tous qui appartenez de plein droit à ce Dicastère de l'Eglise, coopérateurs du Pape dans sa sollicitude pour toutes les Eglises. Je vous remercie vivement de votre collaboration. Votre mission se réfère à la fois à la doctrine et à la pastorale des foyers.

2. Il vous faut donc d'abord vous référer à la vérité que l'Eglise expose et transmet sur le mariage. Le Magistère de l'Eglise ne crée pas la doctrine, il enseigne les exigences de l'ordre moral afin qu'à sa lumière le jugement de la conscience puisse être vrai. Le fidèle a le droit de recevoir du Magistère l'enseignement sur la vérité morale. Et l'on ne peut pas dire que le Magistère de l'Eglise s'oppose aux "droits de la conscience". Si la raison humaine et le Magistère fondé sur la Révélation ont accès, bien que de manière différente, à la vérité qui est fondée en Dieu, la conscience éclairée par la raison ne verra pas dans cette autre lumière qui lui vient à travers le Magistère une simple conception parmi d'autres, mais le soutien apporté par la Providence divine à notre nature humaine, dans sa condition faible et limitée.

Le Magistère de l'Eglise ne remplace donc pas la conscience morale des personnes; il l'aide à se former, à découvrir la vérité des choses, le mystère et la vocation de la personne humaine, le sens profond de ses actes et de ses relations. Car la conscience ne peut jamais se livrer à l'arbitraire; elle peut se tromper en s'orientant vers ce qui lui paraît raisonnablement un bien; mais son devoir est de s'orienter vers le bien selon la vérité.

Il n'est pas étonnant que le mariage et les relations conjugales soient l'un des domaines où le désordre intérieur, conséquence du péché originel et des péchés personnels de Chacun, a largement répandu les brouillards de la désorientation et du doute. C'est précisément un point où le Magistère de l'Eglise doit exposer la vérité en étant particulièrement attentif à promouvoir le bien des personnes et de la société humaine, si étroitement dépendant de cette cellule de base qu'est la famille.

En exposant les lois morales qui entourent la vérité du don des conjoints, l'Eglise ne promeut pas seulement la rectitude morale de chacun des conjoints, mais elle défend la vérité du mariage lui-même, origine et garantie de la famille. C'est pourquoi la constitution pastorale "*Gaudium et Spes*", en exposant les critères objectifs - "tirés de la nature même de la personne et de ses actes" - qui déterminent la moralité de la vie intime des conjoints, les appellent "critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme". Mais, en même temps, cette donation mutuelle totale et la procréation humaine ne sont pas autres choses, dans la vie conjugale, que le fidèle reflet de la nature du mariage. Logiquement, les liens essentiels entre la nature du mariage lui-même, le don de soi mutuel et l'ouverture à la vie, déterminent la vérité des actes spécifiques du mariage, conditionnant en même temps le fait qu'ils soient bons ou non.

En ce sens, on peut dire que le rappel de la doctrine de l'Eglise est une façon profonde d'exercer la charité: un amour qui ne se limite pas à promouvoir des "solutions", peut-être faciles et d'un effet immédiat, mais qui, comme le bon médecin, cherche à soigner les causes du désordre, même lorsque, parfois, on ne voit pas tout de suite les résultats. Or, là où abonde le désordre de la vie conjugale, les fondements de l'institution du mariage et de la stabilité de la famille sont mines, et il faut préparer des remèdes profonds, à la mesure du mal.

Mais il importe de bien exposer la doctrine, avec des arguments et des exemples qui soient de nature à mieux toucher et convaincre nos contemporains.

Par ailleurs, les problèmes de la famille sont loin de se limiter à ceux que je viens d'évoquer touchant l'union des époux. Ils sont multiples. Ils ne concernent pas seulement la procréation, mais l'éducation, et toute l'ambiance de vie des familles.

Enfin les progrès scientifiques, notamment ceux qui concernent l'embryon, sont en train de poser beaucoup de questions nouvelles et graves. Il faut que l'Eglise les regarde en face. Votre Conseil y a sa part, et doit y demeurer attentif, tout en admettant que Ses réponses complexes du Magistère seront le fruit de la collaboration de plusieurs Dicastères, utiliseront la réflexion d'experts très qualifiés, ainsi que le jugement théologique et moral des divers théologiens et de leurs Pasteurs. C'est là encore un service que l'Eglise doit apporter aux consciences et à la société.

3. L'activité apostolique de votre Conseil, s'appuyant sur la doctrine, doit viser une meilleure pastorale familiale, permettant aux fidèles de mieux accueillir cette vérité et de la faire entrer dans leur propre vie, comme dans les moeurs de la société. C'est le deuxième aspect de votre mission, inséparable du premier. Vous avez d'ailleurs réfléchi durant votre Assemblée sur la façon de préparer les agents de la pastorale familiale.

Votre contribution demeure très précieuse et particulière. Car vous êtes au sein de la Curie, en relation directe avec le Pape; l'horizon de votre sollicitude est l'Eglise universelle; et la composition même du Conseil, avec des couples chrétiens de différents pays qui ont assimilé la doctrine familiale de l'Eglise et cherchent à en vivre, prédispose à cet apostolat.

Mais vous êtes conscients de l'immensité de l'œuvre. C'est l'ensemble des laïcs vivant la vocation du mariage qui sont appelés à cet apostolat, aidés de leurs prêtres. Il faut souhaiter que de multiples initiatives soient prises en ce sens dans les Eglises locales, et que les associations familiales, les mouvements, les centres spécialisés apportent une collaboration qualifiée et généreuse, inspirée de l'esprit chrétien, en fidélité à la doctrine de l'Eglise. Sur place, les évêques sont directement responsables de l'authenticité chrétienne et de l'opportunité de cette action. Ils comptent sur votre compréhension et votre encouragement.

Un tel apostolat prendra en considération la formation et les conditions particulières des personnes pour les amener à mieux comprendre les exigences du mariage chrétien et à progresser dans l'amour conjugal et parental tel que le veut le Seigneur. S'il n'est pas permis de parler de "gradualité de la loi", comme si la loi était plus ou moins exigeante suivant les situations concrètes, il n'est pas moins nécessaire de tenir compte de la "loi de gradualité", car tout bon pédagogue, sans infirmer les principes, est attentif à la situation personnelle de ses interlocuteurs pour leur permettre un meilleur accueil de la vérité. Ceux qui conforment leur vie à ces exigences, ou qui au moins s'efforcent de les vivre de manière cohérente, sont mieux à même d'en communiquer les valeurs.

Outre cette cohérence chrétienne avec la vérité, toutes les sciences en relation avec la pédagogie, celles qui aident à mieux connaître la personne et qui favorisent la communication, seront certainement d'une grande utilité.

Mais si nécessaire que soit ce travail de formation doctrinale, le témoignage de vie des époux chrétiens est d'une valeur tout à fait unique. Le Magistère de l'Eglise ne présente pas des vérités impossibles à vivre. Certes, les exigences de la vie chrétienne dépassent les possibilités de l'homme s'il n'est pas aidé par la grâce. Mais ceux qui se laissent vivifier par l'Esprit de Dieu font l'expérience que l'accomplissement de la loi du Christ est possible, qu'il s'agit même d'un "joug qui est doux" et que cette fidélité procure de grands bienfaits. Le témoignage de cette expérience constitue alors pour les autres couples de bonne volonté, souvent désorientés et insatisfaits, un puissant motif de crédibilité et d'entraînement; comme le sel dont parle l'Evangile, elle leur donne le goût de vivre ainsi. Le sacrement de mariage rend les époux chrétiens capables de ce charisme. Ils manifestent alors que les valeurs chrétiennes couronnent et fortifient les valeurs humaines. La vérité plénière du Christ, loin d'amoindrir le véritable amour, le garantit et le protège; elle est à la source du bien propre des époux; elle suscite pour la société des foyers qui seront les ferments d'une humanité meilleure.

Beaucoup de responsables de la société civile, prenant conscience des mutations profondes et de la crise qui affectent si largement la vie familiale, la stabilité des foyers, l'épanouissement des époux et des enfants, sont sans doute prêts à prendre en considération l'importance de cette contribution spécifique, inspirée des principes moraux naturels et chrétiens, offerte loyalement et humblement.

Voilà, en tout cas, ce qu'il nous faut promouvoir dans l'Eglise avec lucidité et courage, en liaison avec les forces vives qui travaillent déjà pour la pastorale familiale.

Le prochain Synode sur la mission des laïcs fortifiera sans nul doute cette prise de conscience et cet appel, déjà avivés par le précédent Synode ordinaire, car la famille est l'un des domaines spécifiques où il revient aux laïcs d'imprégner la société humaine de l'Esprit du Christ.

Je vous remercie encore de votre service particulier de l'Eglise, dans le cadre de ce Conseil pontifical; je souhaite qu'il soit toujours plus fructueux.

Je recommande à Dieu votre travail, et aussi les intentions qui vous tiennent à cœur, particulièrement le bonheur et le rayonnement de vos familles - dont je salue avec affection les enfants - et aussi les situations difficiles des foyers dont vous connaissez la détresse et qui comptent sur vous. Je vous souhaite déjà la paix et la joie de Noël, en vous donnant ma Bénédiction Apostolique.